

**Objet : Avis d'Appel d'Offres**

**Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert**

**Nom du Projet : Projet d'appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc-PEEM**

**N° du Projet : 18.2113.1-001.00**

**Pays : Maroc**

**N° CoSoft : 83462407**

**Coopération allemande au développement  
Bureau de la GIZ au Maroc**

29, Rue d'Alger  
10 001, Rabat, Maroc  
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc  
T +212 537 20 45 17/18  
F +212 537 20 45 19  
E giz-maroc@giz.de  
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Votre référence :  
Notre référence :

Deutsche Gesellschaft für  
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :  
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36  
53113 Bonn, Allemagne  
T +49 228 44 60-0  
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5  
65760 Eschborn, Allemagne  
T +49 61 96 79-0  
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de  
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Bonn, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 18384  
Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Francfort-sur-le-Main, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 12394  
N° d'identification TVA : DE 113891176  
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance  
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire  
Thorsten Schäfer-Gümbel  
(Président du directoire)  
Ingrid-Gabriela Hoven  
(Vice-présidente du directoire)  
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main  
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX  
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° 83462407 ayant pour objet « Etude de faisabilité technique et financière de l'intégration des solutions d'éclairage public intelligent et de leur potentiel en économie d'énergie pour les communes d'Ifrane et de Salé. » pour le Projet PEEM.

Cette mission est destinée aux personnes morales y compris Groupements / Consortiums de BET.

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous format PDF, et uniquement à l'adresse mail suivante : **MA\_Quotation@giz.de**, au plus tard le **06/05/2024**.

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas \_) et non celui sur la ligne -)

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Un 1<sup>er</sup> e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif, intitulé en **objet** :

**83462407\_Offre Technique et Dossier Administratif\_Nom de votre société.pdf**

L'offre technique doit contenir le nombre exact des experts demandés dans les termes de référence.

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

**Pour les sociétés :**

- La présentation de la société ;
- Les statuts ;
- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois (point 12 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI (point 14 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- L'attestation des salariés déclarés « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS (point 15 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 150 000.00 dirhams, d'au moins 2 projets de référence dans le domaine de l'éclairage public et d'au moins 2 projets de référence au Maroc au cours des 3 dernières années (points 19 / 20 et 21 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- La déclaration d'éligibilité remplie, signée et cachetée ;

**Pour les groupements/consortiums :**

- La présentation du groupement ;
- Les statuts des sociétés constitutives du groupement ;
- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois des sociétés constitutives du groupement (point 12 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI du chef de file (point 14 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- L'attestation des salariés déclarés « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS des sociétés constitutives du chef de file (point 15 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 150 000.00 dirhams, d'au moins 2 projets de référence dans le domaine de l'éclairage public et d'au moins 2 projets de référence au Maroc au cours des 3 dernières années du chef de file (points 19 / 20 et 21 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- La déclaration d'éligibilité remplie, signée et cachetée du chef de file ;
- Convention constitutive du groupement d'un Groupements / Consortiums ;
- Pouvoir de signature d'un Groupements / Consortiums.

ET

Un 2<sup>ème</sup> e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en objet :

**83462407\_Offre Financière\_ Nom de votre société.pdf**

Veuillez noter que les offres d'une taille supérieure à 30 Mo ne peuvent pas être reçues par e-mail.

Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur deux/plusieurs e-mails différents.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1<sup>ère</sup> partie puis sur un autre e-mail offre technique 2<sup>ème</sup> partie etc.

Ex : AO N° 83462407 offre technique 1<sup>ère</sup> partie

Ex : AO N° 83462407 offre technique 2<sup>ème</sup> partie

Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.

Aussi, toute différence entre le nombre d'experts proposés par le soumissionnaire et le nombre d'experts requis par les termes de référence constituera un motif d'irrecevabilité de l'offre.

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse suivante : **MA\_Quotation@giz.de**, avec la mention obligatoire « **83462407\_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le **26/04/2024**.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Après la finalisation de l'évaluation des offres techniques et financières, des négociations contractuelles pourront éventuellement avoir lieu avec le soumissionnaire ayant obtenu le score total le plus favorable. En cas d'échec des négociations avec celui-ci, des négociations seront entamées avec le soumissionnaire placé au second rang et ainsi de suite jusqu'à conclusion d'un contrat.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veillez noter que :

- (a) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions et aux négociations relatives au contrat, y compris celles liées aux visites auprès des services du Bureau de la GIZ au Maroc, ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (b) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (c) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 04/04/2024



**Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc**

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Termes de référence
4. Schéma d'évaluation technique
5. Schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires
6. Déclaration d'éligibilité
7. Modèle de convention constitutive du groupement
8. Modèle du pouvoir de signature

## Annexe 1 : Conventions Particulières

N° du contrat : 83462407  
Projet : PEEM  
N° du projet : 18.2113.1-001.00  
Nom du contractant :

**Coopération allemande au développement  
Bureau de la GIZ au Maroc**

29, Rue d'Alger  
10 001, Rabat, Maroc  
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc  
T +212 537 20 45 17/18  
F +212 537 20 45 19  
E giz-maroc@giz.de  
I www.giz.de/maroc

Votre référence :  
Notre référence :

### 1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

### 2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Deutsche Gesellschaft für  
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :  
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36  
53113 Bonn, Allemagne  
T +49 228 44 60-0  
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5  
65760 Eschborn, Allemagne  
T +49 61 96 79-0  
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de  
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Bonn, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 18384  
Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 12394  
N° d'identification TVA : DE 113891176  
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance  
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire  
Thorsten Schäfer-Gümbel  
(Président du directoire)  
Ingrid-Gabriela Hoven  
(Vice-présidente du directoire)  
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main  
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX  
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA).

L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

# Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

## 1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

### 1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du *Maroc*. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

### 1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

### 1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

### 1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

#### 1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

#### 1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

### 1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le *Maroc* n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du *Maroc* qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

### 1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

### 1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

## 1.5 Intégrité

### 1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

### 1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le [portail de signalement](#), le [conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via \[integrity-mailbox@giz.de\]\(mailto:integrity-mailbox@giz.de\)](#), ou le médiateur externe via [ombudsmann@ra-js.de](mailto:ombudsmann@ra-js.de) => [www.giz.de/en](http://www.giz.de/en) • [About GIZ](#) • [Compliance](#) • [Whistleblowing](#).

### 1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

### 1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

### 1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

### 1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

### 1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

#### 1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

#### 1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

#### 1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

#### 1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

#### 1.9.5 Indemnisation

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

### **1.10 Protection des données**

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ ([datenschutzbeauftragter@giz.de](mailto:datenschutzbeauftragter@giz.de)) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

### **1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos**

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

### **1.12 Respect des accords concernant le projet**

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

## **2. Fourniture de prestations par le contractant**

### **2.1 Déploiement d'expert-e-s**

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

### **2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires**

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

### **2.3 Coopération avec d'autres institutions**

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

### **2.4 Force majeure**

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

## 2.5 Obligations de rapports et d'information

### 2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert-e-s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

### 2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

## 2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

## 2.8 Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : [www.giz.de/en](http://www.giz.de/en) -> [Doing business with GIZ](#) -> [Procurement and financing – GIZ as a public contracting authority](#) -> [Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures et ici sous Annexes : Procurement of materials and equipment.](#)

## 3. Rémunération et décomptes

### 3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

#### 3.1.1 Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

### **3.1.2 Frais de voyage et de mission**

#### **3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport**

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

#### **3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance**

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert·e·s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

#### **3.1.2.3 Indemnité d'hébergement**

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert·e·s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

#### **3.1.2.4 Autres frais de voyage**

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

### **3.1.3 Autres frais**

#### **3.1.3.1 Sous-traitance**

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

#### **3.1.3.2 Poste de rémunération flexible**

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

### **3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service**

#### **3.2.1 Établissement des factures**

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

#### **3.2.2 Justificatifs du temps travaillé**

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le

contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert·e effectués.

#### **3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte**

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

### **3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages**

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

#### **3.3.1 Droit à rémunération**

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

#### **3.3.2 Retenue de garantie**

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

#### **3.3.3 Réception**

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

## **4. Avenants au contrat**

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert·e·s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

## **5. Réparation, interruption et résiliation**

### **5.1 Réparation**

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

### **5.2 Interruption**

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

### **5.3 Résiliation**

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert·e·s.

#### **5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant**

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

#### **5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant**

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à

l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

## **6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard**

### **6.1 Responsabilité**

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

### **6.2 Pénalités contractuelles**

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

### **6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages**

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

## **7. Dispositions finales**

### **7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant**

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

### **7.2 Nullité partielle**

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

# Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure aux seuils de l'UE

**Etude de faisabilité technique et financière de l'intégration des solu-Numéro de projet :**  
**tions d'éclairage public intelligent et de leur potentiel en économie d'éner-18.2113.1-001.00**  
**gie pour les communes d'Ifrane et de Salé**

<b>0.</b>	<b>Liste des sigles et abréviations .....</b>	<b>2</b>
<b>1.</b>	<b>Contexte .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Tâches à exécuter par le contractant .....</b>	<b>4</b>
<b>3.</b>	<b>Conception .....</b>	<b>11</b>
	Gestion de projet du contractant .....	11
	Autres exigences spécifiques .....	11
<b>4.</b>	<b>Concept du personnel .....</b>	<b>12</b>
	Expert.e 1 en EP EE (Cf. point 2.2 du schéma d'évaluation) .....	12
	Expert.e 2 : Expert.e en système d'information et régulation des systèmes énergétiques (Cf. point 2.3 du schéma d'évaluation) .....	12
	Expert.e 3 : Expert.e financier en projet EE & développement durable (Cf. point 2.4 du schéma d'évaluation) .....	13
	Expert.e 4 : Technicien.ne 1 en EP (Cf. point 2.5 du schéma d'évaluation) .....	13
<b>5.</b>	<b>Consignes de calcul .....</b>	<b>14</b>
	Affectation du personnel .....	14
	Voyages et déplacements : .....	14
	Autres frais: .....	15
	Aspects de durabilité pour les voyages .....	15
	Poste de rémunération flexible .....	15
<b>6.</b>	<b>Contributions de la GIZ ou d'autres acteurs .....</b>	<b>15</b>
<b>7.</b>	<b>Consignes relatives au format de l'offre .....</b>	<b>16</b>
<b>8.</b>	<b>Option .....</b>	<b>16</b>
<b>9.</b>	<b>Annexe 1 .....</b>	<b>16</b>

d  
a ke

## 0. Liste des sigles et abréviations

AMEE	:	Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique
BET	:	Bureau d'Etude
CND	:	Contrôle Non Destructif
DEREE	:	Direction des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique
DGCT	:	Direction Générale des Collectivités Territoriales
ER	:	Energies Renouvelables
EE	:	Efficacité Energétique
EJ	:	Expert.e Jours
EP	:	Eclairage Public
GIZ	:	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH
MTEDD	:	Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable
NMD	:	Nouveau Modèle de Développement
PEEM	:	Projet d'appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc
PNEP	:	Plan National de l'Eclairage Public
PAC	:	Plan d'Action Communal
PL	:	Point lumineux
SIE	:	Société d'Ingénierie Energétique
SNEE	:	Stratégie Nationale de l'Efficacité Energétique
SNDD	:	Stratégie Nationale de Développement Durable
SIG	:	Système d'Information Géographique
TdR	:	Termes de référence
TRI	:	Taux de Rentabilité Interne
VAN	:	Valeur Actuelle Nette

## 1. Contexte

Le développement de l'activité économique et l'amélioration des revenus et des conditions de vie ont entraîné une augmentation de 32 % de la consommation d'énergie finale au Maroc entre 2007 et 2017. Près de 90 % de cette énergie provenait des combustibles fossiles. Les coûts élevés de l'énergie pèsent lourdement sur le développement économique et le budget de l'état. L'industrie, les bâtiments et l'éclairage public font partie des cinq secteurs les plus énergivores, avec l'agriculture et les transports.

En réponse, le Maroc a développé sa stratégie nationale énergétique - horizon 2030 qui promeut l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables en tant que levier incontournable d'accélération de sa transition énergétique, relevant ainsi l'objectif national de réduction de la consommation d'énergie finale à 20%. Dans cette perspective, une Stratégie Nationale de l'Efficacité Energétique 2030 (SNEE) a été publiée en 2020 avec des plans d'actions spécifiques aux secteurs énergivores.

Le gouvernement actuel a identifié comme priorité la transition vers une énergie durable et décarbonée qui s'aligne, entre autres, avec les orientations du Nouveau Modèle de Développement (NMD), de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) ainsi que de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) du Maroc. Dans ce cadre, le Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable – MTEDD a engagé des réformes afin d'atteindre les objectifs fixés de la stratégie énergétique du Maroc. Cette stratégie prône la sobriété énergétique à travers une politique d'efficacité énergétique (EE) et s'appuie sur un cadre institutionnel, juridique et financier innovant permettant le développement d'un portefeuille de projets structurants dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Dans ce cadre, le Projet d'appui à l'Efficacité Energétique au Maroc – PEEM financé par le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) et mis en œuvre conjointement avec la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH GIZ et le Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable (MTEDD), appuie les partenaires publics, privés et de la société civile concernés dans l'atteinte des objectifs nationaux de réduction de la consommation d'énergie finale et sur la transition vers une économie verte et décarbonée.

Ledit projet, à portée nationale avec 2 régions focales Souss Massa et l'Oriental, est étalé sur la période de janvier 2021 à juin 2026 et vise la réduction de la facture énergétique dans le **bâtiment, l'industrie et l'éclairage public**, en assurant un passage d'usage des énergies fossiles à l'exploitation des potentiels importants en matière d'EE. Ces trois secteurs à forte consommation d'énergie sont ciblés par la SNEE et jugés des leviers incontournables d'accélération de la transition énergétique. Un accompagnement parallèle est prévu autour de deux axes transverses relatifs à la stratégie et la réglementation ainsi que les mécanismes financiers et d'incitation.

L'éclairage public pèse de manière considérable sur les budgets des collectivités territoriales ; la facture énergétique représentant le second poste après la masse salariale en termes de budgets alloués. Le projet PEEM vise à accompagner le MTEDD/AMEE/SIE, la DGCT et les communes à travers l'intégration de mesures d'efficacité énergétique dans l'éclairage public, tout en répondant aux besoins de sécurité et de qualité de la population.

A cet effet, l'accompagnement des acteurs et des communes dans l'intégration des nouvelles technologies de gestion et d'intégration de solution d'éclairage intelligent est primordiale, dans le cadre du déploiement du Programme National de l'Eclairage Public (PNEP) et des actions d'éclairage public (EP) au niveau des Plans d'Action Communaux (PAC).

## Objectif :

L'objectif de cette prestation est d'accompagner, à titre pilote, 2 communes (Ifrane et Salé) à intégrer des principes d'éclairage public intelligent dans le cadre de leur projet respectif de *smart cities*. Le focus visera l'évaluation des impacts de l'intégration des solutions techniques et technologiques de l'éclairage public intelligent en termes d'économie d'énergie et d'amélioration des conditions de sécurité des rues la nuit. Les retours d'expérience de ces 2 cas pilotes seront documenter et serviront de base de connaissance pour d'autres villes et communes qui ont la même ambition.

Les prestations du bureau d'étude portent sur les missions suivantes :

### 1. Appui technique pour la réalisation d'un diagnostic technique et énergétique et la définition d'un programme d'investissement de mise à niveau du réseau d'EP :

- Ville d'Ifrane : Périmètre administratif de la commune estimé à environ 4.300 points lumineux (PL).
- Ville de Salé :
  - Etat des lieux et recensement du parc de l'EP, campagne de mesure et diagnostic des systèmes de maintenance et de gestion de l'EP : quatre axes de la ville soit environ 1.074 PL.
  - Expertise de contrôle de vétusté : Zones prioritaires de la ville à environ 3.000 PL.

### 2. Etude de faisabilité technique et financière pour l'intégration des solutions d'éclairage intelligent dans le cadre de la démarche *smart city* :

- Ville d'Ifrane : Périmètre administratif de la commune estimé à environ 4.300 PL.
- Ville de Salé : Périmètre administratif de la commune estimé à environ 48.000 PL.

## 2. Tâches à exécuter par le contractant

En concertation avec l'équipe du projet PEEM/GIZ, DERE, DGCT, AMEE/SIE et les communes d'Ifrane et de Salé, le prestataire sera responsable de la fourniture des prestations suivantes :

### Mission 0: Kick off et présentation du plan d'exécution et méthodologie

Un kick off meeting sera organisé avec l'équipe projet, où le prestataire présentera :

- ✓ La méthodologie d'exécution finale des tâches à réaliser.
- ✓ Le plan d'exécution pour les missions 1 & 2 décrites ici-bas.

**Livrable** : Présentation avec méthodologie et plan d'exécution

## **Mission 1 : Appui technique pour la réalisation d'un diagnostic technique et énergétique et la définition d'un programme d'investissement de mise à niveau du réseau d'EP.**

Sur la base de la séance de concertation avec l'équipe projet, le prestataire est mené à établir un diagnostic technique et énergétique des composantes de la totalité du parc EP au niveau du périmètre de chaque commune, par tronçon de voie, suivi par l'élaboration d'un programme de rénovation du réseau qui servira à l'amélioration du patrimoine existant en matière de qualité de service, de réduction de la consommation d'énergie et de la sécurité des citoyens.

### **I- Etude de diagnostic technique et énergétique**

L'étude de diagnostic technique et énergétique devra comporter les tâches suivantes :

#### **A) Etat des lieux et recensement du parc de l'EP :**

Objectifs attendus de l'état des lieux et du recensement :

- Elaborer une ligne de base de l'état du matériel et de service du parc de l'EP
- Dresser une situation énergétique de référence de l'EP.

Le prestataire est tenu de réaliser un état de lieux et un recensement, afin de statuer sur la situation de référence, notamment avec les éléments suivants :

- La description détaillée du parc de l'éclairage public en termes de taille (nombre de points lumineux, de voies, d'armoires) ;
- La réévaluation du dimensionnement du parc d'éclairage et la réalisation d'un inventaire technique, sécuritaire et énergétique de l'existant.
- L'état des câbles souterrains et aériens.
- L'état des supports (candélabres, poteaux) : hauteur, vétusté, etc.
- L'état des luminaires : typologie des lampes, puissance des lampes et vétusté des luminaires.
- L'état des armoires : typologies, protections, départs, zonages, etc...
- L'analyse de la consommation mensuelle d'électricité sur les 3 dernières années.
- Le bilan des courbes de charges électriques
- L'analyse de la réparation des différents départs entre les PL et les armoires.
- Les systèmes de facturation et de collecte des données de consommation énergétique
- Les heures annuelles de fonctionnement.
- Le type d'implantation du réseau (unilatéral, bilatéral, en quinconces,)
- Le taux d'éclairage.
- Les réalisations déjà effectuées en termes d'économies d'énergie.

#### **B) Campagne de mesures :**

Objectifs attendus des mesures :

- La visualisation des résultats photométriques des voies mesurées de la commune.
- La mise en évidence des zones sur-éclairées pour lesquelles des solutions d'économies d'énergie seront envisagées dans le cadre du diagnostic.
- La mise en évidence des zones sous-éclairées pour lesquelles une mise à niveau de l'éclairage pourra être suggérée.

- La carte lumière du périmètre de l'étude.

Le prestataire se chargera d'effectuer une campagne de mesures pour l'étude du diagnostic en particulier :

- Mesures physiques photométriques et électriques au niveau de toutes les voies principales et voies du périmètre de l'étude permettant d'apprécier la qualité et l'efficacité d'un échantillon représentatif des installations, dont les résultats seront à reporter sous forme d'illustrations cartographiques.
- Avis détaillé sur les performances énergétiques et environnementales (CO<sub>2</sub>, nuisances) des installations en service, basé sur l'analyse comparative des indicateurs techniques utilisables.

**C) Diagnostic du système de maintenance et de gestion de l'EP**

Objectifs attendus du diagnostic du système de maintenance et de gestion de l'EP :

- Analyser la gestion technique et budgétaire de la maintenance
- Evaluer les systèmes de gestion et monitoring de la consommation énergétique

Le rapport de diagnostic devra décrire le système de maintenance mis en place en analysant les éléments suivants :

- Budget annuel dédié à la maintenance.
- Montant annuel de la facture d'électricité.
- Calcul/estimation des charges d'exploitation.
- Organigramme, personnel et qualification des ressources humaines du service de l'éclairage public.
- Organisation opérationnelle de la gestion de l'éclairage existant.
- Système de maintenance préventive et corrective.
- Matériel et véhicules.
- Investissement annuel dans le renouvellement et la mise à niveau.
- L'analyse des données énergétiques et des inventaires matériels
- Exploitable et éditable où les données seront classées par tronçon de voie.

**D) Expertise de contrôle de la vétusté et de stabilité sur un échantillon de population de candélabres et supports vétuste des périmètre cibles de la commune d'Ifrane et de Salé**

Un candélabre ou un support est un ouvrage d'éclairage public, qui ne comporte pas seulement un mât (un fût soumis à la norme EN40, une plaque d'appui), mais aussi des fondations auxquelles le mât est généralement assemblé par des ancrages, et qui se trouve muni d'une lanterne en vue de remplir sa fonction. Durant l'exploitation, les accidents dus aux véhicules, les couloirs de vent, les agressions chimiques et les courants vagabonds, la qualité de la matière, ainsi que l'environnement et les impacts météorologiques constituent de causes de dégradation avec une forte composante aléatoire ou difficile de prévoir. Ces causes peuvent porter atteinte à la stabilité de l'ouvrage et donc à la sécurité des personnes et voisinage ; d'où la nécessité de tester la stabilité de l'ensemble de l'ouvrage.

Objectifs attendus de l'expertise de contrôle :

- Évaluer la qualité de service EP rendu et son impact sur la performance énergétique.
- Évaluer l'état d'intégrité de l'ensemble des candélabres sous l'instar du référentiel ISO 28598-1, fondée sur le « principe d'attribution de priorités » comme suit :
  - Inspection visuelle à 100% des parties accessibles des 3000 candélabres au niveau de la commune de Salé et 4300 PL au niveau de la commune d'Ifrane et supports. Pour l'échantillon retenu pour le contrôle visuel des candélabres l'inspection visuelle comportera la revue documentaire, l'inspection visuelle elle-même, et l'identification des candélabres nécessitant des contrôles plus approfondis
  - Sélection des candélabres objet d'un contrôle plus approfondi (contrôle non destructif -CND-) pour 1000 candélabres. Pour l'échantillon retenu pour le CND l'évaluation comportera les suivantes éléments :
    - Contrôle dimensionnel (déformations apparentes)
    - Contrôle de verticalité (déviations apparentes)
    - Mesures des épaisseurs (de la partie basse à haute sollicitation du candélabre)
    - Contrôle des soudures
    - Contrôle par camera endoscope
    - Contrôle de stabilité
    - Etablissement du rapport

Le prestataire est tenu de réaliser les tâches suivantes :

- Revue documentaire des informations suivantes :
  - Notes de calcul des candélabres
  - Rapports d'inspection, étude (ou autres)
  - Conception de l'EP
  - Nuance de l'EP
  - Date de fabrication
  - Date d'installation
  - Registres de maintenance
- Intervention sur site pour réaliser les opérations suivantes :
  - Identification et balisage de la zone d'intervention
  - L'inspection visuelle à 100% des parties accessibles
  - Contrôle dimensionnel pour détecter toute déformation hors tolérance
  - Contrôle de la verticalité du mat
  - Relevé des épaisseurs surtout la partie basse à haute sollicitation.
  - Contrôle non destructif (ressuage ou magnétoscopie) des soudures parie platine & mat, ainsi que les goussets de renfort.
  - Contrôle par camera endoscope des parties internes (coté fondation et liaison platine) pour déceler le niveau de la corrosion.
- Interprétation des résultats
  - Traitement et interprétation des résultats
  - Contrôle de la stabilité suivant un code et un logiciel reconnue

**Livrables** : Etude de diagnostic technique et énergétique

- Rapport de diagnostic technique et énergétique pour chaque commune. Chaque livrable devra être complété par des photographies et des graphiques ainsi que tous les éléments cités en haut.
- Base de données : l'ensemble des éléments du diagnostic cités en haut sont à intégrer dans une base de données
- Rapport d'expertise de contrôle pour la ville de d'Ifrane et de Salé avec les faits saillants, les photographies et graphiques nécessaires, ainsi que l'ensemble des éléments cités ci-haut.

**II- Programme de rénovation du réseau d'EP**

Sur la base du diagnostic technique et énergétique du réseau, le prestataire établira un programme de rénovation du réseau d'éclairage public, qui servira à l'amélioration du patrimoine existant lorsque celui-ci aura été identifié comme dangereux, obsolète, prohibitif en coûts de fonctionnement et de consommation énergétique et/ou dépassé par la technologie.

Les objectifs du programme de rénovation sont décrits comme suit :

- Sécuriser les installations.
- Supprimer les installations vétustes, obsolètes et/ou consommatrices d'énergie.
- Gagner en efficacité lumineuse et en qualité de confort visuel.
- Assurer une homogénéité des installations.
- Elaborer les actions d'efficacité énergétique.
- Identifier le potentiel d'impact environnemental en matière de pollution lumineuse et d'économie circulaire.
- Dimensionner l'enveloppe globale d'investissement nécessaire pour la mise à niveau technique et énergétique du parc d'éclairage public.

Dans le but de rationaliser la consommation d'éclairage public dans la commune d'Ifrane et le périmètre de la commune de Salé, le prestataire réalisera les tâches suivantes :

- Veiller sur une corrélation systématique entre « besoins », « dimensionnement » et « rendements » (en cohérence avec la norme EN 13-201).
- Elaborer une vision à moyen et long terme du réseau de l'éclairage public, précisant les objectifs souhaitables par type de voie (niveau d'éclairement, homogénéité, couleur, etc.) afin d'aider à homogénéiser les travaux futurs, identifier les mesures d'efficacité énergétique et proposer des recommandations pour la gestion des installations d'éclairage public.
- Identifier les gisements d'économies d'énergie et leur impact sur la facture annuelle d'éclairage public et proposer des luminaires à haute efficacité énergétique et des équipements performants garantissant une consommation optimisée. Les calculs d'économies d'énergie devront être détaillés et présentés sous forme de business plan prévisionnel.
- Etudier et chiffrer les rénovations et les propositions techniques centrées prioritairement sur une approche EE & développement durable.
- Donner un comparatif des avantages techniques et/ou financiers en regard de la situation actuelle.

- Calculer les estimations financières par l'analyse des dépenses d'investissement et de fonctionnement.
- Elaborer un plan de mise à niveau chiffré en coût global.
- Elaborer un plan d'investissement de rénovation avec une faisabilité financière et incluant les investissements indispensables liés à la mise en conformité et la sécurité des personnes.

**Livrable** : Programme de rénovation du réseau d'EP

- Rapport de l'étude du programme de rénovation de l'EP pour la commune d'Ifrane et pour le périmètre de la commune de Salé. Pour chacun des deux rapports le prestataire devra prendre en compte l'ensemble des éléments cités ci-haut.

**Mission 2 : Etude de faisabilité technique et financière pour l'intégration des solutions d'éclairage intelligent dans le cadre de la démarche *smart city*.**

Suite à la réalisation de la mission 1, le prestataire est tenu de réaliser une étude de faisabilité technique et financière, afin de statuer sur le modèle et le scénario approprié pour chacune des communes. Permettra ainsi d'aider les deux communes dans le choix des techniques et technologiques en matière de régulation d'EP intelligent.

Objectifs attendus de l'étude de faisabilité technique et financière :

- Intégrer les solutions de régulation d'éclairage public intelligent dans les plans d'action d'EP.
- Analyser les différents scénarios adaptés au contexte des deux communes.
- Elaborer une analyse technique et financière des différents scénarios proposés.

Le prestataire est tenu de réaliser les tâches suivantes :

- Réaliser une analyse benchmark international des différentes solutions de régulation intelligente dans au moins 3 pays au contexte de l'EP communal comparable avec les deux communes cibles, afin de :
  - Faire une analyse comparative des différentes solutions sur le marché
  - Faire une analyse sommaire du cadre législatif et réglementaire
  - Evaluer les différentes technologies disponibles en termes de faisabilité technique, sécurité de la donnée et services, pérennité et maturité.
  - Faire une analyse comparative en termes de faisabilité financière
- Etat des lieux et analyse des solutions pilotes déjà installés par les deux communes en termes de régulation *d'éclairage public intelligent* (régulation par armoire et/ou par nœud) et gestion intelligente de son parc d'éclairage, en particulier le système de collecte, gestion/monitoring des données et les détails de la disposition des équipements et supports associés (types, nombres...)
- Etude technique des différents scénarios de régulation intelligente possibles adaptés au contexte des deux communes efficaces en énergie (optimisation de la consommation d'énergie, solution bas carbone, confort visuel optimal, sécurité des citoyens, etc.)
- Analyser les aspects de sécurité de la donnée et du service pour chacun des scénarios proposés :

- Protection des données collectées
  - Sécurité des systèmes de régulation intelligente
  - Impact sur la qualité et disponibilité sur le réseau d'EP
- Recommandations sur le choix de scénario à adopter pour chaque commune
  - Etude de faisabilité financière des scénarios de régulation intelligente adoptés pour chaque commune. Cette étude devra au minimum statuer sur les éléments suivants :
    - La réduction de la consommation énergétique et les mesures de régulation intelligente pour chaque commune.
    - La faisabilité technico-économique du scénario proposé et validé par la commune et par l'équipe projet en matière de régulation intelligente.
    - La viabilité économique (coûts, risques, charges...).
    - La rentabilité financière (taux de rentabilité interne -TRI- ; valeur actuelle nette -VAN-) des scénarios proposés pour chaque commune, en prenant en compte les modes de gestions et le financement (capitaux propres, emprunts, montage projet...), ainsi que le périmètre du parc de l'EP.

**Livrables :**

- Rapport de l'étude de faisabilité des solutions *d'éclairage public intelligent efficace en énergie* pour chaque commune.

**Délais et livrables de la prestation :**

Certaines étapes clés doivent être atteintes à des dates définies pendant la durée du contrat et à des endroits précis, conformément au tableau ci-dessous :

Étapes clés et Livrables	Date et lieu
<b>Mission 0 : kick off</b> Livrable : plan d'exécution et méthodologie finale	T0 (03/05/2024) à Rabat
<b>Mission 1 : Etude de diagnostic technique et énergétique</b> Livrables : rapports de diagnostic technique et énergétique pour chaque commune + base de données exploitable et éditable+ rapport d'expertise.	T0 + 3 mois à Ifrane +Salé
<b>Mission 1 : Programme de rénovation du réseau d'EP</b> Livrables : rapports de l'étude du programme de rénovation de l'EP pour chaque commune.	T0 + 5 mois à Ifrane et Salé
<b>Mission 2 : Etude de faisabilité technique et financière pour l'intégration des solutions d'éclairage intelligent dans le cadre de la démarche smart city</b> Livrables : rapports de l'étude de faisabilité pour chaque commune.	T0 + 7 mois à domicile

**Durée de la mission : du 03/05/2024 au 15/11/2024.**

L'ensemble des livrables convenus dans le cadre de la prestation seront la propriété intellectuelle de la GIZ et ses partenaires. Ils devraient être structurés, livrés en version accessible et éditable. Ils devront également prendre en compte la charte graphique GIZ-MTEDD qui sera transmise par l'équipe GIZ en charge de la présente prestation (en version exploitable). Cette charte est utilisable uniquement dans le cadre de cette prestation. Les livrables revêtent un caractère confidentiel et privé, par conséquent aucune communication ou publication, quelle que soit sa forme, ne serait autorisée sans l'accord préalable et écrit de la part de la GIZ et des entreprises concernées.

### 3. Conception

Dans son offre, le soumissionnaire doit présenter comment il entend réaliser les prestations énoncées au chapitre 2 « Tâches à accomplir par le contractant » pour atteindre les objectifs définis. Le soumissionnaire est tenu de présenter son concept technique et méthodologique en précisant **la stratégie** qu'il compte adopter, **la coopération** (interaction des acteurs concernés), **la structure de pilotage du projet**, et **les processus** (calendrier de mise en œuvre). Il doit en outre décrire comment sera organisée la **gestion du projet** pour l'exécution de la prestation (Plan d'intervention du personnel) (voir la grille d'évaluation).

**Stratégie** : le soumissionnaire traite dans un premier temps les tâches définies dans le contexte des objectifs fixés pour les prestations objet de l'appel d'offres (voir le chapitre 1). Il présente et justifie ensuite la stratégie explicite qu'il entend mettre en œuvre pour fournir les prestations dont il aura la responsabilité (voir le chapitre 1.1. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

**Processus** (point 1.4. du schéma d'évaluation) : Le soumissionnaire est tenu de présenter un plan d'opérations ou un calendrier en vue de la mise en œuvre (étapes de travail, jalons, plan de déroulement) (point 1.4.1 du schéma d'évaluation).

**Gestion de projet du contractant** (point 1.6. du schéma d'évaluation) : Le soumissionnaire est tenu de proposer un **plan d'intervention ou d'affectation du personnel** (qui, quand, à quelles étapes) qu'il prévoit de mettre en place. Le plan d'intervention doit énumérer tous les experts proposés dans l'offre ; il comprend pour chaque expert des informations sur les tâches à exécuter, la durée d'intervention (Hommes-jours d'expert), la région d'intervention ainsi que la répartition des étapes de travail comme indiqué dans le calendrier, intégrer les jalons prévus et les compléter le cas échéant (point 1.6.2 du schéma d'évaluation).

#### Gestion de projet du contractant

Le soumissionnaire élabore un **plan d'intervention du personnel** pour la totalité des experts inclus dans son offre et fournit des explications sur celui-ci ; ce plan présente les dates (période et journées de spécialiste) et les lieux d'intervention des différents membres de l'équipe et leur attribue les étapes de travail mentionnées dans le plan de déroulement.

#### Autres exigences spécifiques

Le/la contractant.e doit décrire comment il entend réaliser les activités de projet dans une optique de durabilité et de façon à : (i) éviter ou atténuer les résultats environnementaux,

économiques et sociaux négatifs ou non recherchés; et (ii) promouvoir l'égalité de genre. Le/la contractant.e doit utiliser un langage inclusif et décrire dans son offre les efforts à déployer en matière d'intégration du genre par le biais de mesures à proposer.

#### 4. Concept du personnel

Le soumissionnaire propose, en fournissant les CV correspondants, le personnel pour les fonctions énumérées dans ce document, dont les tâches à accomplir et les qualifications sont également décrites (voir le chapitre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

Les qualifications énumérées ci-après correspondent aux exigences permettant d'atteindre le score maximum dans le cadre de l'évaluation technique.

##### **Expert.e 1 en EP EE (Cf. point 2.2 du schéma d'évaluation)**

###### Tâches de l'expert.e local.e

- La réalisation du diagnostic d'état des lieux technique et énergétique
- La réalisation des campagnes des mesures
- L'analyse du système de maintenance et de gestion de l'EP
- Le développement du programme de rénovation du réseau d'EP
- La réalisation de l'expertise de contrôle de la vétusté et de stabilité sur un échantillon de population de candélabres et supports vétuste.
- Appuyer les expert.e.s 1 et 2 dans le développement des aspects techniques EP
- L'ensemble des tâches et autres besoins nécessaires à la bonne exécution de la mission

###### Qualifications de l'expert.e local.e (Schéma évaluation technique 2.2)

- Formation (2.2.1) : diplôme universitaire (Bac+5) dans le domaine de l'électricité, énergie, efficacité énergétique ou équivalent
- Connaissances linguistiques (2.2.2) : sans objet
- Expérience professionnelle générale (2.2.3) : 15 ans d'expérience professionnelle dans le secteur de l'éclairage public.
- Expérience professionnelle spécifique (2.2.4) : 10 ans d'expérience dans le domaine de l'efficacité énergétique et de développement des projets de rénovation dans l'EP.
- Expérience en management (2.2.5) : sans objet
- Expérience régionale (2.2.6) : sans objet
- Expérience de la CD (2.2.7): sans objet
- Autres (2.2.8) : sans objet

##### **Expert.e 2 : Expert.e en système d'information et régulation des systèmes énergétiques** (Cf. point 2.3 du schéma d'évaluation)

###### Tâches de l'expert.e local.e

- La réalisation d'un état des lieux technique des solutions de régulation pilotes installées
- L'Etude de faisabilité technique pour l'intégration des solutions d'éclairage intelligent dans le cadre de la *smart cities* selon les normes en vigueur.

- L'ensemble des tâches et autres besoins nécessaires à la bonne exécution de la mission.

Qualifications de l'expert.e local.e (Schéma évaluation technique 2.3)

- Formation (2.3.1) : diplôme universitaire (Bac+5) dans le domaine des systèmes d'information, ou équivalent
- Connaissances linguistiques (2.3.2) : sans objet
- Expérience professionnelle générale (2.3.3) : 10 ans d'expérience professionnelle dans le secteur des systèmes d'information.
- Expérience professionnelle spécifique (2.3.4) : 5 ans d'expérience dans le domaine de développement des solutions de régulation des systèmes intelligent, et ou de pilotage des systèmes appliqués à la gestion énergétique.
- Expérience en management (2.3.5) : sans objet
- Expérience régionale (2.3.6) : sans objet
- Expérience de la CD (2.3.7) : sans objet
- Autres (2.3.8) : sans objet

**Expert.e 3 : Expert.e financier en projet EE & développement durable (Cf. point 2.4 du schéma d'évaluation)**

Tâches de l'expert.e local.e

- Le développement du programme de rénovation du réseau d'EP
- Etude de faisabilité financière pour l'intégration des solutions d'éclairage intelligent
- Appuyer de projet dans les analyses de faisabilités financières des actions et programmes.
- L'ensemble des tâches et autres besoins nécessaires à la bonne exécution de la mission

Qualifications de l'expert.e local.e ( Schéma évaluation technique 2.4)

- Formation (2.4.1) : diplôme universitaire (Bac+5) dans le domaine finance, économie ou équivalent
- Connaissances linguistiques (2.4.2) : sans objet
- Expérience professionnelle générale (2.4.3) : 10 ans d'expérience professionnelle dans le secteur de la finance et économie ou équivalent.
- Expérience professionnelle spécifique (2.4.4) : 5 ans dans le secteur des projets et programmes d'étude de faisabilité financière dans le secteur EE, énergies renouvelables, développements durables ou équivalent.
- Expérience en management (2.4.5) : sans objet
- Expérience régionale (2.4.6) : sans objet
- Expérience de la CD (2.4.7) : sans objet
- Autres (2.4.8) : sans objet

**Expert.e 4 : Technicien.ne 1 en EP (Cf. point 2.5 du schéma d'évaluation)**

Tâches du technicien.ne

- La réalisation des campagnes des mesures
- La réalisation du recensement du parc de l'EP

Qualifications de l'expert.e (Schéma évaluation technique 2.5)

- Formation (2.5.1) : diplôme de technicien (Bac+2) dans le domaine de l'électricité, énergie, efficacité énergétique ou équivalent
- Connaissances linguistiques (2.5.2) : sans objet
- Expérience professionnelle générale (2.5.3) : 5 ans d'expérience professionnelle dans le secteur de l'éclairage public.
- Expérience professionnelle spécifique (2.5.5) : 5 ans d'expérience dans le domaine de du recensement du parc de l'EP ou équivalent
- Expérience en management (2.5.6) : sans objet
- Expérience régionale (2.5.7) : sans objet
- Expérience de la CD (2.5.8) : sans objet
- Autres (2.5.9) : sans objet

Compétences générales (soft skills) des membres de l'équipe

En plus de leurs qualifications techniques, les membres de l'équipe doivent également posséder les qualifications suivantes :

- Capacité à travailler en équipe
- Capacité d'initiative
- Aptitude à communiquer
- Compétences socioculturelles
- Prise en compte des partenaires et des clients et efficacité dans l'action
- Réflexion transdisciplinaire

Ces qualifications ne feront pas l'objet d'une évaluation.

## 5. Consignes de calcul

### Affectation du personnel

Le nombre total de **114 JE** est à être réparti comme suit :

**Expert.e 1** : éclairage public EE **49 JE**

**Expert.e 2** : système d'information **22 JE**

**Expert.e 3** : financier **30 JE**

**Expert.e 4** : Technicien.ne EP **13 JE**

Le cadre estimatif détaillé est donné à titre indicatif pour l'orientation du soumissionnaire. Le nombre de jours expert.e (J/E) correspond à des jours de travail.

### Voyages et déplacements :

Le soumissionnaire calcule les frais de voyage et de mission des expert/e-s prescrit/e/s ou faisant partie de son offre sur la base des lieux de prestation et présente séparément les décomptes d'indemnités journalières, de frais d'hébergement, de frais de voyage par avion et d'autres frais de voyage. L'offre financière doit comporter les positions suivantes :

- 36 indemnités journalières à être remboursées sur une base forfaitaire conformément au Règlement fédéral sur les frais de déplacements ;
- 52 frais d'accommodation à être remboursés sur présentation de justificatif et dans la limite des montants prévus par le Règlement fédéral sur les frais de déplacements ;

- Frais de transports ( pour les déplacements dans le pays d'intervention, le remboursement va être établi sur la base de nombre de kilomètre parcouru par les experts jusqu'à 3350 km)

#### **Autres frais:**

- Visa,
- Taxis
- Frais de transfert aéroport

Les indemnités journalières et les indemnités d'hébergement sont remboursées sous forme de somme forfaitaire jusqu'à concurrence des montants maximaux autorisés par la législation fiscale pour chaque pays, tels qu'indiqués dans le tableau par pays de la circulaire du ministère fédéral allemand des Finances sur la rémunération des frais de voyage (téléchargeable au <https://www.bundesfinanzministerium.de>).

Tous les voyages d'affaires doivent être convenus à l'avance par l'agent responsable du projet.

#### **Aspects de durabilité pour les voyages**

La GIZ souhaite réduire les émissions de gaz à effet de serre (émissions de CO<sub>2</sub>) causées par les voyages. Lors de la préparation de votre offre, veuillez intégrer des options de réduction des émissions, telles que l'utilisation de compagnies aériennes et d'itinéraires aériens avec une efficacité CO<sub>2</sub> plus élevée. Pour les courtes distances, les voyages en train (deuxième classe) ou la mobilité électrique devraient être l'option privilégiée.

S'ils ne peuvent être évités, les émissions de CO<sub>2</sub> causées par le transport aérien devraient être compensées. La GIZ spécifie un budget à cet effet, grâce auquel les compensations carbone peuvent être réglées contre des preuves.

Il existe de nombreux fournisseurs différents sur le marché des certificats d'émission, et ils ont des ambitions différentes en matière d'impact climatique. L'Alliance pour le développement et le climat ([allianz-entwicklung-klima.de](http://allianz-entwicklung-klima.de)), en allemand uniquement) a publié une liste de normes ([2208\\_Qualitaetsstandards.pdf \(allianz-entwicklung-klima.de\)](https://www.allianz-entwicklung-klima.de/2208-Qualitaetsstandards.pdf), en allemand uniquement). La GIZ recommande d'utiliser les normes qui y sont spécifiées.

#### **Poste de rémunération flexible**

Sans objet

#### **6. Contributions de la GIZ ou d'autres acteurs**

Il est prévu que la GIZ et/ou d'autres acteurs fournissent les prestations suivantes :

- Coûts logistiques des ateliers (frais d'organisation des ateliers comme location de salle, frais de repas et des pauses pour les participants, etc.).

## 7. Consignes relatives au format de l'offre

La structure de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à celle des TdR. En particulier, la structure détaillée de la conception (chapitre 3) doit correspondre à la structure des critères pondérés (pour lesquels la valeur indiquée n'est pas 0) dans le schéma d'évaluation. L'offre doit être facile à déchiffrer (police de taille 11 ou supérieure) et être rédigée de manière aisément compréhensible. L'offre est établie en **français**.

L'offre dans son ensemble ne doit pas excéder **10 pages** (hors CV et hors page de garde, liste des abréviations, table des matières et brève présentation du soumissionnaire).

Les CV du personnel proposé conformément au chapitre 4 des TdR doivent obligatoirement respecter le format indiqué dans les conditions de participation. Les CV doivent se limiter à **4 pages chacun**. Ils doivent permettre d'identifier le poste et la fonction occupés par la personne proposée dans les projets pertinents et citer combien de temps cette activité a duré. Les CV doivent également être établis en **français**.

En cas de dépassement du nombre maximal de pages indiqué, les contenus des pages supplémentaires ne sont pas pris en compte dans l'évaluation.

Les soumissionnaires sont priés de calculer l'offre de prix de manière exacte sur la base des spécifications de calcul mentionnées au Chapitre 5 : Consignes de calcul.

Le contrat ne donne pas droit à l'utilisation complète des journées / déplacements, ateliers ou budgets dans leur totalité. Dans le contrat, le nombre de jours / déplacements / ateliers et/ou le montant des budgets sont convenus à titre de plafonds.

Les prescriptions relatives à la fixation des prix figurent dans le bordereau de prix.

## 8. Option

Sans objets.

## 9. Annexe 1

Les taux de perdiem acceptables par la GIZ lors des déplacements dans le cadre de mission GIZ et qu'il faut inclure dans l'offre financière sont comme suit :

- 234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
- 351,00 dh Perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).
- pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1200,00dh max avec présentation de la facture d'hôtel.

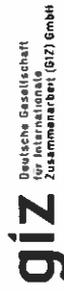
- Pour les frais de transport, c'est 2dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (Carnet de bord + tickets d'autoroute) ou contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet).

Pour la taxe sur la valeur ajoutée TVA, merci de noter que :

- L'ensemble de nos paiements se font sur la base du montant HT, sachant que le bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.
- Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, merci de préparer votre facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montant Total HT + montant de la TVA + montant Total TTC.
- Ayant la facture pro-forma, nous procédons à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire le « Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle », traitement qui nécessite en minimum un délai de traitement de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.

Dès réception de l'attestation d'exonération de la TVA de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au prestataire dans les plus brefs délais.

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



UO **3600** Date **21.03.2024**  
 Responsable de la commission **18.2113.1-001.00**  
 Évaluateur-riche  
 Version  
 Intitulé du projet **Projet d'Efficacité Énergétique au Maroc "PEEM"**  
**Étude de faisabilité technique et financière de l'intégration des solutions d'éclairage public intelligent et de leur potentiel en économie d'énergie pour les communes d'Ifrane et de Salé**

(1) Critérium	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)X(3)								
<b>1 Evaluation du concept technique et méthodologique</b>											
<b>1.1 Stratégie</b>											
1.1.1 Interprétation des objectifs conformément aux TdR, réflexion critique sur les tâches à exécuter	3%										
1.1.2 Description et justification de la stratégie du contractant en vue de mettre en œuvre les prestations objet de l'appel d'offres	2%										
<b>Sous-total 1.1</b>	<b>5%</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>								
<b>1.2 Coopération</b>											
1.2.1 Présentation et interaction des acteurs concernés pour le domaine de responsabilité du contractant	0%										
1.2.2 Concept en vue de l'établissement et de la mise en œuvre de la coopération avec les acteurs concernés	0%										
<b>Sous-total 1.2</b>	<b>0%</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>								
<b>1.3 Structure de pilotage</b>											
1.3.1 Approche et procédure de pilotage des mesures avec les partenaires du projet	0%										
1.3.2 Description de la contribution du contractant au suivi des résultats et aux difficultés afférentes	0%										
<b>Sous-total 1.3</b>	<b>0%</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>								
<b>1.4 Processus</b>											
1.4.1 Présentation et explication du plan d'opérations en vue de la mise en œuvre : étapes de travail, jalons, plan de déroulement	5%										
1.4.2 Présentation et explication de l'intégration d'autres acteurs concernés	0%										
<b>Sous-total 1.4</b>	<b>5%</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>								
<b>1.5 Apprentissage et innovation</b>											
1.5.1 Contribution du contractant à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ	0%										
1.5.2 Présentation et explication des actions entreprises par le contractant pour favoriser les effets de mise à l'échelle	0%										
<b>Sous-total 1.5</b>	<b>0%</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>								
<b>1.6 Gestion de projet du contractant</b>											
1.6.1 Approche et méthode de coordination avec/dans le cadre du projet de la GIZ	2%										
1.6.2 Plan d'intervention du personnel (qui, quand, à quelles étapes) avec explications et indication des mois d'expert	3%										

6  
1/18

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO 3600

Intitulé du projet 21.03.2024

Responsable de la commission Évaluateur-riche

18.21113.1-001.00

Version

Projet d'Efficacité Énergétique au Maroc 'PEEM'  
Etude de faisabilité technique et financière de l'intégration des solutions d'éclairage public intelligent et de leur potentiel en économie d'énergie pour les communes d'Ifrane et de Salé

(1) Critérieron	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)								
1.6.3 Concept de soutien technique du contractant (avec CV des personnes chargées du soutien technique et administratif)	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Sous-total 1.6</b>	<b>5%</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>								
1.7 Autres exigences	15%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total 1</b>											
<b>2 Évaluation du personnel proposé</b>											
<b>2.1 Direction de l'équipe Expert (conformément aux consignes et aux critères définis dans les TdR)</b>											
2.1.1 Formation											
2.1.2 Connaissances linguistiques											
2.1.3 Expérience professionnelle générale											
2.1.4 Expérience professionnelle spécifique											
2.1.5 Expérience en management											
2.1.6 Expérience régionale											
2.1.7 Expérience de la CD											
2.1.8 - Autres											
<b>Sous-total 2.1</b>	<b>0%</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>								
<b>2.2 Expert-e 1 (conformément aux consignes et aux critères définis)</b>											
2.2.1 Formation	5%										
2.2.2 Connaissances linguistiques	0%										
2.2.3 Expérience professionnelle générale	10%										
2.2.4 Expérience professionnelle spécifique	15%										
2.2.5 Expérience en management	0%										
2.2.6 Expérience régionale	0%										
2.2.7 Expérience de la CD	0%										
2.2.8 - Autres	0%										
<b>Sous-total 2.2</b>	<b>30%</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>								
<b>2.3 Expert-e 2 (conformément aux consignes et aux critères définis)</b>											
2.3.1 Formation	5%										
2.3.2 Connaissances linguistiques	0%										
2.3.3 Expérience professionnelle générale	10%										
2.3.4 Expérience professionnelle spécifique	10%										
2.3.5 Expérience en management	0%										
2.3.6 Expérience régionale	0%										
2.3.7 Expérience de la CD	0%										
2.3.8 - Autres	0%										
<b>Sous-total 2.3</b>	<b>25%</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>								
<b>2.4 Expert-e 3 (conformément aux consignes et aux critères définis)</b>											
2.4.1 Formation	5%										
2.4.2 Connaissances linguistiques	0%										
2.4.3 Expérience professionnelle générale	10%										
2.4.4 Expérience professionnelle spécifique	10%										
2.4.5 Expérience en management	0%										
2.4.6 Expérience régionale	0%										
2.4.7 Expérience de la CD	0%										
2.4.8 - Autres	0%										
<b>Sous-total 2.4</b>	<b>25%</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>								
<b>2.5 Expert-e 4 (conformément aux consignes et aux critères définis)</b>											
2.5.1 Formation	1%										
2.5.2 Connaissances linguistiques	0%										

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



Deutsche Gesellschaft  
für Internationale  
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

UO	Intitulé du projet	Date									
3600	Projet d'Efficacité Energétique au Maroc 'PEEM'	21.03.2024	16.2113.1-001.00								
Responsable de la commission	Etude de faisabilité technique et financière de l'intégration des solutions d'éclairage public intelligent et de leur potentiel en économie d'énergie pour les communes d'Ifrane et de Salé										
Evaluateur-ric											
Version											
(1) Critéron	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)								
2.5.3 - Expérience professionnelle générale	1%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.5.4 - Expérience professionnelle spécifique	3%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.5.5 - Expérience en management	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.5.6 - Expérience régionale	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.5.7 - Expérience de la CD	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.5.8 - Autres	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Sous-total 2.5</b>	<b>5%</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>								
<b>2.6 Pool d'ECD 1 (conformément aux consignes et aux critères)</b>											
2.6.1 - Formation	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.6.2 - Connaissances linguistiques	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.6.3 - Expérience professionnelle générale	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.6.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.6.5 - Expérience régionale	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.6.6 - Expérience de la CD	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.6.7 - Autres	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

R  
4/11

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO 3600 Intitulé du projet 21.03.2024  
Responsable de la commission 16.21113.1-001.00  
Évaluateur rce  
Version

Projet d'Efficacité Énergétique au Maroc 'PEEM'  
Etude de faisabilité technique et financière de l'intégration des  
solutions d'éclairage public intelligent et de leur potentiel en  
économie d'énergie pour les communes d'Ifrane et de Salé

(1) Critérier	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)(3)								
<b>Sous-total 2.6</b>	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.7 Pool d'ECD 2 (conformément aux consignes et aux critères											
2.7.1 - Formation	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.7.2 - Connaissances linguistiques	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.7.3 - Expérience professionnelle générale	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.7.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.7.5 - Expérience régionale	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.7.6 - Expérience de la CD	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.7.7 - Autres	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Sous-total 2.7</b>	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>2.8 Évaluation du personnel proposé pour des postes non prescrits</b> (dans la mesure où les ToR l'autorisent)											
2.8.1 Composition et durées d'intervention suffisantes de l'équipe pour l'exécution des tâches énumérées dans le plan de déroulement et le plan d'intervention du personnel	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.8.2 Qualification et durées d'intervention suffisantes de l'équipe traitement du thème 1	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.8.3 Qualification et durées d'intervention suffisantes de l'équipe traitement du thème 2	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Sous-total 2.8</b>	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total 2</b>	85%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total 1 + 2</b>	100%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Évaluation en %</b>		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Rang</b>		1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0

Je déclare par la présente que j'ai effectué cette évaluation de manière indépendante, au mieux de mes connaissances et en toute bonne foi. Je traiterai les informations de manière confidentielle et ne transmettrai aucun détail de la procédure d'évaluation en cours.

Date, signature

# Schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires (toutes procédures)

1	Responsable du marché	Intitulé du projet :	Projet d'Efficacité Energétique au Maroc "PEEM"
2	Évaluation commerciale	Objet de l'appel d'offres (prestation) :	Étude de faisabilité technique et financière de l'intégration des solutions
3	Évaluation technique		
4			
5			

Candidat / soumissionnaire 1	Candidat / soumissionnaire 2	Candidat / soumissionnaire 3	Candidat / soumissionnaire 4	Candidat / soumissionnaire 5
------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------

## Partie A : Informations générales (toutes procédures)

7 **I. Évaluation de l'aptitude commerciale**

8 Motifs d'exclusion obligatoires conformément à l'art. 123 de la loi GWB *Non applicable*

9 Motifs d'exclusion facultatifs conformément à l'art. 124, par. 1 de la loi GWB *4*

10 Motifs d'exclusion facultatifs conformément à l'art. 124, par. 2 de la loi GWB *4*

11 Motifs d'exclusion facultatifs conformément à l'art. 22 LKSG *4*

12 Justificatif d'inscription au registre

13 Pour les candidatures / soumissions d'offres collectives : déclaration de candidature / soumission d'offre collective

14 Chiffre d'affaires annuel moyen des trois derniers exercices (pour les appels d'offres lancés dans les six mois suivant la fin du dernier exercice commercial, il est possible de prendre en compte le quatrième avant-dernier exercice) :

Au moins 600000 MAD	
Au moins	3 personnes

15 Nombre moyen de salarié-e-s (employé-e-s et cadres de direction) sur les trois dernières années civiles :

16 **Résultat**

## Partie B : Détermination du classement (information supplémentaire dans le cas d'appels à concurrence avec un nombre limité de candidats)

17 **II. Évaluation de l'aptitude technique**

18 L'évaluation de l'aptitude technique est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de :

19 Au moins 2 projets de référence dans le domaine de l'éclairage public

20 et au moins 2 projets de référence à (la)/au/aux/en Maroc au cours des 3 dernières années.

21 **Résultat**

22 **Résultat global des évaluations commerciale et technique**

	(2) Pondération en %	Partie B : Détermination du classement (information supplémentaire dans le cas d'appels à concurrence avec un nombre limité de candidats)													
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(5) Points (max. 10)	(6) Évaluation (2)x(5)	(7) Points (max. 10)	(8) Évaluation (2)x(7)	(9) Points (max. 10)	(10) Évaluation (2)x(9)	(11) Points (max. 10)	(12) Évaluation (2)x(11)				
27 <b>III. Pondération des critères</b>															
28 (1) Critère															
29															
30															
31 1. Expérience technique															
32 Expérience technique (jusqu'à cinq domaines, thèmes transversaux inclus)															
33 1.															
34 2.															
35 3.															
36 4.															
37 5.															
38 Total 1.															
39 2. Expérience régionale															
40 Expérience régionale [sélectionner une région / un pays]															
41 3. Expérience de la coopération au développement															
42 Expérience de la coopération au développement (au moins 50 % de financement par l'APD)															
43 <b>Total</b>															
44 <b>Rang</b>															

Je certifie avoir effectué la présente évaluation en toute indépendance et en mon âme et conscience.

Pour l'évaluation technique :

Date, prénom et nom complets, fonction, UO

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés  
– Appel d'offres public**



**Numéro de contrat : 83462407**

**Sommaire**

Numéro de contrat : 83462407 .....	1
Renseignements relatifs au soumissionnaire ou à l'entreprise fondée de pouvoir d'un consortium / groupement : .....	1
Renseignements à fournir uniquement pour les sociétés de personnes (y compris les consultant·e·s individuel·le·s) .....	2
Rubrique réservée aux personnes morales.....	4
Rubrique réservée aux consortiums / groupements .....	4
Performance économique et financière.....	5
Performance technique.....	5
Récapitulatif des projets de référence .....	6
Déclaration d'intégrité .....	7
Primauté des règles propres de la GIZ .....	8

**Je déclare / Nous déclarons par la présente :**

**Renseignements relatifs au soumissionnaire ou à l'entreprise fondée de pouvoir d'un consortium / groupement :**

Nom :	
Rue	
Code postal et localité	
Nom de la banque	
Nom du titulaire du compte	
IBAN	
BIC	
N° fiscal	
Personne à contacter en cas de question :	
E-mail :	
Téléphone :	

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés  
– Appel d'offres public**

**Renseignements à fournir uniquement pour les sociétés de personnes (y compris les consultant·e·s individuel·le·s)** *Non applicable.*

*Veillez joindre sous forme de fichier séparé une copie de votre passeport ou de votre carte d'identité.*

<b>Nom de naissance</b>	
<b>Lieu de naissance</b>	
<b>Date de naissance</b>	
<b>Je suis ou j'ai été employé·e dans la fonction publique</b>	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, mis·e en disponibilité avec maintien de ma rémunération <input type="checkbox"/> OUI, mis·e en disponibilité sans solde <input type="checkbox"/> OUI, à la retraite
<b>Je suis ou j'ai été lié·e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Je travaille ou j'ai travaillé comme expert·e intégré·e placé·e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Je travaille ou j'ai travaillé comme assistant·e technique détaché·e sur la base de la loi allemande relative aux AT.</b>	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, en tant que _____ sur la période _____ <input type="checkbox"/> OUI, retraité·e de la GIZ <input type="checkbox"/> OUI, collaborateur·rice mis·e en disponibilité
<b>J'ai, moi-même ou une entreprise avec laquelle je suis en relation, conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation, ou j'ai moi-même ou cette entreprise participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.</b>	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, de la manière suivante : _____

Par la remise de la présente déclaration d'éligibilité (veuillez cocher la case correspondant à votre cas) :

Je déclare et certifie que moins des cinq sixièmes des recettes totales que je perçois au titre de mon activité indépendante provenaient au cours des 12 derniers mois et proviendront au cours des 12 prochains mois (la date de référence étant toujours la date d'envoi de la présente déclaration) de contrats exécutés pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (variante 1).

Je déclare ne pas pouvoir exclure que plus des cinq sixièmes des recettes totales que je perçois au titre de mon activité indépendante provenaient au cours des 12 derniers mois et proviendront au cours des 12 prochains mois (la date de référence étant toujours la date d'envoi de la présente déclaration) de contrats exécutés pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH. Je déclare par conséquent être d'accord pour fournir à la GIZ, à sa demande, de plus amples renseignements sur les recettes perçues au cours des

*R  
ybb*

## **Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public**

Nous tenons à souligner que le dépassement de la valeur limite des cinq sixièmes citée peut entraîner l'assujettissement complet aux assurances sociales et une responsabilité en matière d'impôt sur les salaires et que la GIZ, dans pareil cas, ne conclura pas de contrat. Si vous déclarez faussement que vous avez perçu au cours des 12 derniers mois et que vous percevrez au cours des 12 prochains mois moins des cinq sixièmes de vos recettes professionnelles totales d'une activité avec la GIZ (variante 1) ou si vous fournissez de faux renseignements à la GIZ sur ce point (variante 2), vous vous exposez à être poursuivie en dommages et intérêts.

## Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

### Rubrique réservée aux personnes morales

*Veillez joindre sous forme de fichier séparé une copie de l'extrait du registre du commerce ou de l'extrait de registre en cours de validité datant de moins de 6 mois. Dans le cas d'un consortium ou d'un groupement, veillez joindre un extrait pour chacun des membres.*

*Pour les entreprises européennes : veillez fournir une copie de l'extrait de registre en cours de validité au sens de l'annexe XI à la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics. Pour les entreprises internationales : veillez fournir un extrait de registre ou un document d'enregistrement en cours de validité de votre entreprise.*

<b>N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :</b>	
<b>Juridiction / autorité compétente</b>	
<b>Un·e expert·e proposé·e est ou a été lié·e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme expert·e intégré·e placé·e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme assistant·e technique détaché·e sur la base de la loi allemande relative aux AT.</b>	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, en tant que _____ sur la période _____  <input type="checkbox"/> OUI, retraité·e de la GIZ <input type="checkbox"/> OUI, collaborateur·rice mis·e en disponibilité
<b>Un·e expert·e proposé·e ou une entreprise avec laquelle l'expert·e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.</b>	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, de la manière suivante : _____

### Rubrique réservée aux consortiums / groupements

*Veillez joindre sous forme de fichier séparé la déclaration de consortium ou de groupement (déclaration de groupement momentané d'entreprises) signée par tous ses membres. Si vous remettez la présente déclaration en tant que consortium ou groupement, les renseignements demandés doivent être fournis pour chacun des membres.*

<b>Nom, adresse</b>	
<b>Nom, adresse</b>	
<b>Nom, adresse</b>	



## Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

### Performance économique et financière

#### Chiffres clés de l'entreprise

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il (chaque année) au minimum **600.000,00 MAD** net ?

- oui  
 non

Le nombre d'employé·e·s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins ...**3...** personnes ?

- oui  
 non

### Performance technique

*L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis. Veuillez noter que cette limitation à 10 projets de référence maximum s'applique aussi aux groupements momentanés d'entreprise. Les candidats ne répondant pas à ces critères minimaux seront considérés comme non aptes et écartés des étapes suivantes de la procédure.*

### Conditions minimales requises relativement aux références

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de **150.000,00..... MAD**.

Au moins ...**2..** projet(s) de référence dans le domaine de **l'éclairage public**  
et au moins ...**2.** projet(s) de référence au Maroc au cours des 3 dernières années.

**Nous déclarons par la présente :**

**La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.**

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n°                      du tableau.

**La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.**

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n°                      du tableau.

**Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés  
d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure  
de l'UE – Appel d'offres public**

**Récapitulatif des projets de référence (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)**

N°	Intitulé du projet	Commet- tant	Période	Montant du marché en euros	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD <sup>1</sup> (oui/non)	Description du projet (brève présentation du con- tenu de l'action)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

<sup>1</sup> Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à au moins 50 % par des fonds issus de l'APD.

# Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

## Déclaration d'intégrité

### § 1 Déclarations de la GIZ

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateurs de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le conseiller en matière d'intégrité et le médiateur externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateurs ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en réfèrera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le conseiller en matière d'intégrité de la GIZ ou le médiateur externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseiller·ère·s en matière d'intégrité de la GIZ :  
*Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et*  
*Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557*  
E-mail : [integrity-mailbox@giz.de](mailto:integrity-mailbox@giz.de)
- Médiateur externe de la GIZ,  
*M<sup>e</sup> Edgar Joussen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0*  
E-mail : [ombudsmann@ra-js.de](mailto:ombudsmann@ra-js.de)  
[www.giz.de/ombudsmann](http://www.giz.de/ombudsmann)

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

*h*  
*akt*

## **Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public**

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

### **§ 2 Déclarations du contractant**

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé·e·s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé·e·s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M<sup>e</sup> Edgar Jousen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

### **Primauté des règles propres de la GIZ**

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

**En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.**

**Convention constitutive du groupement**

**Nom du projet : Projet d'appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc-PEEM**

**PN : 18.2113.1-001.00**

**Objet : Etude de faisabilité technique et financière de l'intégration des solutions d'éclairage public intelligent et de leur potentiel en économie d'énergie pour les communes d'Ifrane et de Salé.**

**N° Cosoft : 83462407**

Mme/M            gérant.e de la société ....., au capital de ..... faisant élection de domicile au ....., inscrite au registre de commerce de ..... sous le n° ....., affiliée à la CNSS sous le n°..... , n° de patente .....

Et

Mme/M            gérant.e de la société ....., au capital de ..... faisant élection de domicile au ....., inscrite au registre de commerce de ..... sous le n° ....., affiliée à la CNSS sous le n°..... , n° de patente .....

Déclarons par la présente , constituer un groupement / consortium pour l'exécution de l'étude citée en objet pendant toute sa période d'exécution.

Désignons la société , ..... chef de file , comme mandataire , et autorisons Mme/M....., gérant.e de la société..... , à signer au nom du groupement / consortium tous les documents de l'offre , et sera, à ce titre , chargé.e de la coordination avec le client , auprès du quel elle/il sera le représentant unique du groupement / consortium pendant l durée d'exécution des travaux.

Fait à ....., le .....

Mme/M.....

Gérant.e de la société .....

(cachet et signature)

Fait à ....., le .....

Mme/M.....

Gérant.e de la société .....

(cachet et signature)

**Pouvoir de signature**

**Nom du projet : Projet d'appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc-PEEM**

**PN : 18.2113.1-001.00**

**Objet : Etude de faisabilité technique et financière de l'intégration des solutions d'éclairage public intelligent et de leur potentiel en économie d'énergie pour les communes d'Ifrane et de Salé.**

**N° Cosoft : 83462407**

Par la présente , je soussignée , Mme/M....., agissant au nom et pour le compte de la société :

Nom : .....

Adresse : .....

Délègue mon pouvoir de signature pour tous les documents de notre offre du projet cité en objet à :

Mme/M.....

Gérant.e de la société .....

Adresse : .....

Ce pouvoir est rendu pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ....., le .....

Mme/M.....

Gérant.e de la société .....

(cachet et signature)